



HAL
open science

Sécurisation des trajectoires professionnelles, institutionnalisme commonsien et marchés transitionnels

Sylvie Morel

► **To cite this version:**

Sylvie Morel. Sécurisation des trajectoires professionnelles, institutionnalisme commonsien et marchés transitionnels. *Économies et sociétés. Série AB, Économie du travail*, 2012, 34, pp.1211-1240. halshs-00815518

HAL Id: halshs-00815518

<https://shs.hal.science/halshs-00815518>

Submitted on 18 Apr 2013

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Sécurisation des trajectoires professionnelles,
institutionnalisme commonsien et marchés transitionnels

Sylvie Morel*
Université Laval, Québec

La sécurisation des trajectoires professionnelles, telle que conçue par l'approche des marchés transitionnels, est peu théorisée, faute d'être intégrée à un cadre conceptuel élaboré qui lui donne une véritable consistance théorique. L'institutionnalisme commonsien peut pallier ce problème. Cet article présente une théorisation commonsienne de la sécurisation des trajectoires professionnelles inspirée d'une analyse transactionnelle de la relation salariale.

The securing of career paths, as conceived by the transitional labour markets approach, is not so much theorized, lacking a conceptual framework that could give it real theoretical substance. J. R. Commons's institutionalist theory can overcome this problem. This paper presents a Commonsian theorization of the securing career paths inspired from a transactional analysis of the employment relationship.

* Nous remercions, pour leurs remarques, les évaluateurs externes ainsi que Jean-Jacques Gislain. Nous demeurons évidemment la seule responsable des défauts du produit final.

INTRODUCTION

Les acteurs du champ des relations industrielles, en premier lieu l'État, sont interpellés par la sécurisation des trajectoires professionnelles (STP), thématique apparue dans le cadre des débats entourant le renouvellement des garanties statutaires conférées par le droit du travail et la flexibilisation des parcours professionnels. De façon générale, sécuriser les trajectoires professionnelles consiste à revoir les politiques publiques de l'emploi pour assurer à la main-d'œuvre une sécurité économique accrue, cela en s'inspirant de recherches et de pratiques novatrices. Trois agendas de recherche et d'action affichent cette orientation : les marchés transitionnels, la « flexicurité » et le travail décent¹. Ainsi, malgré leurs nombreuses différences, ces derniers ont pour point commun de proposer un projet de sécurisation des statuts d'emploi et une stratégie pour le mettre en œuvre. Or, selon nous, ces programmes souffrent, à des degrés divers, d'un déficit de théorisation qui amoindrit la crédibilité et la force des analyses et des préconisations politiques qui leur sont associées. Une démarche de consolidation théorique pourrait donc contribuer à renforcer l'efficacité de leur action.

Pour suivre cette voie, nous proposons d'utiliser l'institutionnalisme de John R. Commons, dont on redécouvre aujourd'hui l'actualité. La richesse de ses instruments de pensée et le rôle central qu'y joue l'insécurité économique comme force motrice de l'évolution des institutions, font de ce dernier un cadre d'analyse très performant pour théoriser la sécurisation. Vu l'espace qui nous est imparti ici, nous nous centrerons sur un seul des programmes identifiés plus haut, celui des marchés transitionnels, lequel a l'intérêt d'offrir une consistance théorique plus affirmée que les deux autres. Notre objectif sera de montrer que la conception de la STP de l'institutionnalisme « commonsien » converge, sur plusieurs points, avec celle des marchés transitionnels, mais qu'elle en consolide aussi de nombreux aspects. Précisons que la théorisation commonsienne de la STP pourrait aussi être confrontée au programme de flexicurité et au programme pour le travail décent.

Notre analyse se déroulera en deux temps. Dans la première section, nous présenterons l'approche des marchés transitionnels et expliquerons en quoi la démarche de théorisation qui la caractérise se démarque, dans ses grandes lignes, de celle de l'institutionnalisme commonsien. Nous verrons que les marchés transitionnels, en puisant à des sources théoriques variées, ne disposent pas d'un cadre d'analyse unifié du travail et de l'emploi. Nous précisons également comment ces deux approches divergent dans leur traitement théorique de la catégorie institution, soulignant ainsi le caractère radicalement hétérodoxe de l'institutionnalisme commonsien. Dans la seconde section, nous expliquerons comment la STP est théorisée quand on mobilise les concepts commonsiens, en quoi cette théorisation s'approche ou s'éloigne de la théorisation de la STP des marchés transitionnels et pourquoi la première constitue une avancée par rapport à la seconde pour penser et implanter un projet de sécurisation. Indiquons déjà que l'approche commonsienne renouvelle profondément l'économie du travail et de l'emploi en l'articulant au concept de transaction. Aussi, ce cadre d'analyse transactionnel de la relation salariale constitue l'arrière-plan de la théorisation commonsienne de la STP, dont chacun des maillons rejoint des aspects distincts de la

¹ Voir à ce sujet Morel [2010a] ; bien sûr, dans ce dernier texte, la comparaison est menée avec les réserves qui s'imposent concernant la flexicurité, qui a surtout servi à flexibiliser l'emploi au détriment de la sécurité économique des salariés.

problématisation transitionnelle de la STP. Étant donné ses visées, cette deuxième section est plus exhaustive que la première.

I. DE LA THÉORIE DES MARCHÉS TRANSITIONNELS A L'INSTITUTIONNALISME COMMONSIEN : UNE DIFFÉRENCE DE NATURE

L'approche des marchés transitionnels remonte aux travaux de l'économiste allemand Günther Schmid, publiés au milieu des années 1990 [Gazier (2008) p.118], et à la collaboration de recherche nouée par la suite avec l'économiste français Bernard Gazier [Gazier B. (2003) ; Schmid G. (2006) ; Schmid G. et Gazier B. (2002)]. Ce programme mobilise aujourd'hui un vaste réseau d'organismes de recherche, surtout européens, dont les travaux sont à caractère théorique et empirique.

I.1. Origines et avancées de la thématique des marchés transitionnels

La thématique des marchés transitionnels a été impulsée par l'échec des politiques de lutte contre l'exclusion et le désir d'œuvrer à leur renouvellement [Gazier B. (2003)]. Ainsi, ces marchés ont d'abord été conçus dans une perspective de réforme des politiques de l'emploi mais aussi de gestion de la main-d'œuvre dans les entreprises. Généralement définis relativement à « l'aménagement systématique et négocié des transitions », les marchés transitionnels permettent d'aborder les statuts d'emploi dans une perspective globale et intégrée, les positions en emploi des individus étant interprétées en termes de « trajectoires » et replacées ainsi dans la dynamique d'ensemble des « transitions » se produisant en emploi, autour de l'emploi et hors emploi. La notion de transition recouvre plusieurs dimensions, selon qu'elle décrit la cartographie des mobilités survenant au cours des trajectoires professionnelles – les passages école-emploi, chômage-emploi, non-emploi-emploi, emploi-emploi, emploi-famille et emploi-retraite [Schmid G. (2002a)] ; qualifie la nature du processus transitionnel – les transitions d'intégration, de maintien en emploi et d'exclusion [O'Reilly J. et Bothfeld S. (2002)] ; ou encore spécifie le niveau de l'unité d'analyse concerné – les « transitions individuelles, collectives ou systémiques » [Schmid G. (2002a)]. Certaines transitions sont dites critiques, quand elles conduisent à la précarité, à la pauvreté en emploi ou à l'exclusion ; cette notion de transition critique s'est consolidée avec l'extension du programme de recherche [Gazier B. (2008)]. Chaque transition devrait être associée à une garantie de rémunération ou d'indemnisation. Les marchés transitionnels consistent ainsi à offrir plus de droits aux salariés, en structurant des mobilités sécurisées et négociés [Auer P. (2006) ; Auer P. et Gazier B. (2006)].

Au tournant du siècle, la thématique des marchés transitionnels évolue vers la « réforme de la relation salariale modifiant la répartition des risques et des opportunités découlant des activités productives » [Gazier B. (2005), p. 303]. La question de la « gestion du risque social » (*social risk management*) devient une nouvelle entrée pour poser le problème de la vulnérabilité économique [Schmid G. (2002a) ; (2006)]. Dans cette optique, on propose, entre autres, de reconfigurer, par une révision de la mutualisation des risques réalisée par la protection sociale, les systèmes d'assurance chômage [Gazier B. (2003) ; Schmid G. (2002a)]. Les innovations identifiées à cet égard peuvent combiner des formes de protections juridiques et sociales (crédits de temps, droits de tirage sociaux (DTS)) [Supiot A. (1999)]. En réponse au chômage, on cherche aussi à relier les transitions des salariés en emploi et celles des

exclus, à partir de l'exemple de l'ancien système danois de rotation des emplois. D'autres avancées associées aux marchés transitionnels ont trait à la caractérisation des processus structurant les événements des « trajectoires de vie » [Anxo D. et Erhel C. (2008)]. Enfin, les marchés transitionnels s'articulent à d'autres enjeux clés contemporains : l'égalité entre les hommes et les femmes [Gazier B. (2003) ; Mosley H., O'Reilly J. et Schömann K. (2002)], le temps de travail [Gazier B.(2003) ; Cebrián I., Lallement M. et O'Reilly J. (2000)] ou encore la flexicurité [Gazier B. (2008)].

I.2. Les marchés transitionnels ne disposent pas d'un cadre d'analyse unifié

En quoi cette problématisation de la STP diffère-t-elle de celle que permet de construire l'institutionnalisme commonsien ? C'est surtout dans la deuxième section que nous répondrons à cette question. Mais, déjà, nous voulons souligner la différence fondamentale existant entre ces deux approches au niveau de leur type de théorisation. Les marchés transitionnels entrent dans la catégorie des théories de « moyenne » portée ou de portée « intermédiaire », où le niveau d'abstraction est, par définition, moins élevé que dans les théories dites générales [Bouvier A. (2008), 87]. La préoccupation première des théoriciens pratiquant ainsi les sciences sociales consiste à « modéliser analytiquement des phénomènes étroitement circonscrits ; ce qui requiert que, tout en maintenant l'exigence de se situer à un certain niveau d'abstraction pour se distancer de la simple analyse du singulier, on ne s'élève toutefois pas trop haut, pour ne pas perdre tout contact avec le réel empirique » [Bouvier A. (2008), p. 89]. De fait, les marchés transitionnels sont issus d'une réflexion pragmatique centrée sur la dynamique du marché du travail, laquelle a précédé, dans la trajectoire intellectuelle qui marque leur développement, la démarche de généralisation [Gautié J. et Gazier B. (2006), p. 110]. Paradoxalement, l'approche de G. Schmid, le fondateur de ce programme, apparaît ici comme étant l'exception qui confirme la règle². Inversement, l'institutionnalisme commonsien est une approche théorique de portée générale, qui offre un cadre conceptuel unifié pour rendre compte de la totalité de la vie économique, couvrant ainsi les phénomènes économiques les plus divers. Conceptualiser la STP dans le cadre d'une théorie de portée aussi étendue permet donc une saisie globale de cet objet d'étude, alors que l'approche transitionnelle l'aborde comme une question ou un domaine de pratiques particuliers, sans référent conceptuel commun avec les autres champs de la théorie économique.

Le choix des théoriciens des marchés transitionnels de contrer l'approche économique standard en privilégiant des apports partiels, s'accompagne d'un certain éclectisme dans leur traitement théorique des questions de travail et d'emploi, qui rejaillit nécessairement sur leur problématisation de la STP. En effet, de nombreux courants en sciences sociales ou en philosophie sont mobilisés dans la littérature sur les marchés transitionnels. Ainsi, une filiation est établie avec la théorie des marchés internes³, que l'on entend réactualiser en dépassant l'opposition entre marchés internes et marchés externes [Gautié J. et Gazier B. (2006), p. 105]. L'approche de l'« effet sociétal », développée par les chercheurs du

² En effet, ce dernier recourt, notamment, à la théorie des systèmes et à la cybernétique pour étudier les « systèmes d'emploi » et les « régimes d'emploi » [Schmid G. (2002b)].

³ Doeringer, P. B., Piore, M. J. [1971]. *Internal Labor Markets and Manpower Analysis*, Lexington : D. C. Heath and co.,

Laboratoire d'Économie et de Sociologie du Travail (LEST)⁴, en constitue un autre héritage, les marchés transitionnels étant conçus comme des arrangements institutionnels variant selon les cohérences sociétales [Gautié J. et Gazier B. (2008), p. 106]. Dans cette optique comparative, on s'inspire aussi des travaux de Gøsta Esping-Andersen sur les « régimes d'emploi » [Gazier B. (2002) ; Muffels R., Wilthagen T. et Heuvel N. (2002)] et les « régimes d'États-providence »⁵ [Gautié J. (2003) ; Gazier B. (2003) ; (2008)] ainsi que des typologies *générées* de systèmes de protection sociale [Anxo D. et O'Reilly J. (2000)]. On recourt aux théories des organisations, notamment aux travaux d'Herbert Simon sur la rationalité procédurale⁶, pour contester le postulat de rationalité substantive des néo-classiques [Gazier, B. (2003) ; Schmid G. (2002a)] et souligner l'importance de « réponses collectives » dans le processus de prise de décision [Gazier B. (2003), p. 112-113]. L'analyse des marchés transitionnels puise aussi, en philosophie politique, dans les théories de la justice. Les thèses de Ronald Dworkin sont ainsi mobilisées contre celles de John Rawls pour donner préséance au principe d'égalité sur celui de liberté, cette dernière n'étant souvent que purement formelle [Gazier B. (2003) ; Schmid G. (2006)]. La clarification de l'importance d'un principe de liberté effective sert à consolider l'argumentaire sur les principes de base de l'aménagement des transitions, le premier d'entre eux étant « d'accroître la liberté individuelle en donnant plus de pouvoir aux personnes en transition » [Gazier B. (2003), p. 139]. Elle permet aussi de guider la réflexion portant sur une formule de partage du risque entre le public et le privé [Schmid G. (2006), p. 19] et de fonder théoriquement le projet politique d'un nouveau modèle social européen, opposé, certes au néo-libéralisme ambiant, mais également à la voie anglo-saxonne du social-libéralisme de la « troisième voie ». Ce projet politique représente une autre piste que l'adaptation à « la loi du marché » en centrant la société sur la promotion de valeurs égalitaires [Gazier B. (2003), 18]. La réflexion sur la liberté s'appuie aussi sur l'approche des « capacités » d'Amartya Sen [Gautié J. (2003) ; Gazier B. (2003)], qui renvoie aux marges de manœuvre et capacités de choix réelles des individus⁷. Enfin, même si la théorie des conventions ne constitue pas un fondement des marchés transitionnels, on affirme que des ponts peuvent s'établir entre eux au niveau des « principes » et des « grandes orientations » [Gautié B. et Gazier J. (2006), p. 110] : les structurations des transitions mettent souvent en jeu plusieurs des logiques (marchandes, industrielles, civiques ou domestiques) qui ont été formulées par les conventionnalistes [*ibid.*, p. 106]⁸.

Cette diversité d'ancrages théoriques, et la liste n'est pas limitative, soulève la question du niveau d'intégration de la théorie des marchés transitionnels qui, à la différence d'un cadre explicatif formé de concepts s'articulant les uns aux autres, procède par juxtaposition d'éléments de théories qui diffèrent les unes des autres à plusieurs égards. En outre, ces référents théoriques sont utilisés pour éclairer des volets spécifiques, et de niveaux différents, de l'argumentation : tantôt il s'agit de réfuter un postulat (rationalité) ou d'appuyer un principe (de liberté), ailleurs, de poser des fondements méthodologiques (trajectoires de vie), de conforter une perspective (collectivisation des risques) ou encore de soutenir un projet

⁴ Maurice, M, Sellier, F., Silvestre, J.-J. [1982]. *Politique d'éducation et organisation industrielle en France et en Allemagne*, Paris : Presses universitaires de France.

⁵ Esping-Andersen, G. [1990]. *The Three Worlds of Welfare Capitalism*, Polity Press, Cambridge.

⁶ Simon, H. A. [1951], « A Formal Theory of the Employment Relationship », *Econometrica*, vol. 19, n. 3, p. 293-305.

⁷ Sen, A. [1992], *Inequality Reexamined*, Oxford: Oxford University Press,.

⁸ Boltanski, L., Chiapello, È. [1999]. *De la justification. Les économies de la grandeur*, Paris : Gallimard.

politique (social-démocratie renouvelée). Ce manque d'unité théorique entraîne, à notre avis, une certaine confusion quant à la signification de l'approche et du projet des marchés transitionnels, qui, pensons-nous, les fragilise face à l'économie orthodoxe qui, elle, possède une cohérence d'ensemble solidement structurée au niveau théorique. Faute d'une assise théorique ferme, le projet de STP et les préconisations politiques mises de l'avant pour l'établir, deviennent plus difficilement défendables, n'ayant pas la même crédibilité que les politiques publiques d'inspiration néo-libérale, dont on sait qu'elles sont cautionnées, sur le terrain scientifique, par le paradigme de l'économie standard.

I.3. Le traitement théorique de la catégorie « institution »

La force de l'institutionnalisme commonsien est justement de fournir, dans le champ de l'économie hétérodoxe, un cadre théorique novateur et intégré. L'« économie du travail commonsienne » s'élabore, comme nous le verrons plus loin, à partir d'une grille conceptuelle entièrement renouvelée et, de ce fait, se suffisant à elle-même. Théoriser le travail et l'emploi dans le cadre de l'économie néo-classique implique de parler en termes de rationalité de l'agent économique, de courbes d'indifférence, d'incitation au travail, de fonctions de production, d'offre, de demande et d'équilibre de marché. Le faire dans la perspective commonsienne signifie mobiliser les concepts d'institution, de transaction, de groupe actif (*going concern*), de psychologie « négociationnelle », de « futurité », de statut économique (des « transacteurs ») et de « raisonnabilité ». La méthode de recherche est tout aussi inédite et distincte du paradigme cartésien sur lequel repose l'économie néo-classique : la logique de l'enquête sociale, héritée de la philosophie pragmatiste de C. S. Peirce et de J. Dewey, socle épistémologique du système de pensée commonsien, mais aussi de l'institutionnalisme des origines dans son ensemble. Dans les deux cas donc, l'exercice a la même ampleur : traduire les réalités économiques du travail et de l'emploi en un cadre conceptuel spécifique et complet, orientant l'identification des questions et de la méthode de recherche. On comprend mieux pourquoi une théorisation commonsienne de la STP ouvre des pistes de réflexion tout à fait nouvelles.

Avec ce changement total de cadrage conceptuel, l'« institution » remplace le marché, changement de cap radical par rapport aux schémas de pensée habituels en économie, y compris hétérodoxes [Gislain J.-J. (2010)]. Car un autre effet de la théorisation de moyenne portée en économie est de ne pas rompre véritablement avec l'approche orthodoxe en termes de marché. On le voit avec la théorie des marchés transitionnels, qui reste ancrée dans une telle représentation de l'emploi, comme l'indique déjà son appellation ; sa désignation par l'expression de « mobilité protégée » est déjà une posture plus hétérodoxe [Auer P. (2006)]⁹. Cela signifie que les approches transitionnelle et commonsienne s'opposent dans leur conceptualisation de l'institution. La première s'intéresse au rôle que jouent les institutions dans la structuration des régimes de transitions pour montrer que « les institutions comptent ». La seconde fait de la catégorie institution le pivot de l'analyse économique en transformant l'ensemble de la théorie. Commons définit l'institution comme étant « l'action collective en contrôle de l'action individuelle » [Commons J.R. (1934), p. 69]. Ce qui est de l'ordre du descriptif (organisations, dispositifs de politiques publiques, valeurs, etc.) dans la théorie des marchés transitionnels devient alors un concept.

⁹ La question est soulevée directement au sein même du programme de recherche [Gazier B. (2005)].

Cela nous conduit à un débat de fond entre les économistes qui s'avère fondamental pour juger de la pertinence des théories de portée générale, celui ayant trait à la conception de l'économie comme « fait de nature » ou comme « fait social institué ». Dans le premier cas, l'économie est posée comme étant le produit de lois économiques universelles et naturellement bénéfiques à la société, tandis que dans le second, elle est liée aux institutions économiques dans un rapport de « co-fondation » [Gislain J.-J. (2003b), p. 20]. L'apport de l'institutionnalisme commonsien, mais, plus largement, de l'institutionnalisme des origines [Gislain J.-J. et Steiner P. (1995)], est justement d'opérer cette dénaturalisation du fait économique pour en offrir une représentation comme fait social. Il s'ensuit qu'une part du scepticisme entourant les théories générales peut être dissipée : leur utilisation n'entraîne pas un décrochage de la réalité, défaut qu'on leur a souvent trouvé [Bouvier A. (2008), p. 88]. Ainsi, l'institutionnalisme commonsien en tant que théorie de l'économie instituée, n'entend pas modéliser des mécanismes causaux pour dégager, dans une visée prédictive, des lois générales. Il est centré, dans l'optique d'une économie relationnelle, sur les interactions entre les acteurs et rend compte, dans une logique compréhensive, des situations dans lesquelles ces derniers transigent. Le concept premier opérant cette mise à niveau avec la réalité, celui de transaction, est d'une plasticité telle qu'il s'y moule dans ses manifestations les plus diverses. Le socle méthodologique pragmatiste, ancrant l'analyse dans l'expérience de l'acteur, offre également un levier puissant pour opérer les nécessaires allers retours entre les formulations abstraites et les observations empiriques, approche qualifiée d'abductive. En somme, l'institutionnalisme commonsien est une théorie économique de portée générale soucieuse du concret. Il peut, tant par ses concepts que par sa démarche de recherche, contrer l'approche économique universaliste qui tend à jauger tous les problèmes à la même aune. Cela est déterminant pour comprendre et mettre en œuvre un projet de STP, qui requiert en effet d'être contextualisé, c'est-à-dire défini en fonction des particularités des contextes institutionnels où on veut l'implanter. La théorisation commonsienne de la sécurisation des statuts d'acteurs entre ainsi en résonance avec la démarche des marchés transitionnels, dont l'un des principes identifiés pour rencontrer cette exigence de contextualisation, est la décentralisation [Gazier B. (2003), p. 143-144].

II. LA THÉORISATION DE LA STP : L'APPROCHE TRANSITIONNELLE A LA LUMIÈRE DE LA PERSPECTIVE COMMONSIENNE

Après avoir expliqué, dans ses grandes lignes, la différence de nature existant entre la théorie des marchés transitionnels et la théorie commonsienne, nous les comparons maintenant au niveau de leur conception de la STP. En quoi consiste la théorisation commonsienne de la STP ? Comment se rapproche-t-elle de celle des marchés transitionnels ? De quelle manière peut-elle enrichir cette dernière ? Telles sont les questions qui nous concernent ici.

La conception commonsienne de la STP dérive d'un exercice de théorisation préalable, celui touchant la relation salariale [Morel S. (2011)]. Il appert ainsi que l'économie du travail commonsienne est une « analyse transactionnelle de la relation salariale ». Les configurations variées d'interactions caractérisant les rapports sociaux du travail et de l'emploi sont conçues comme des institutions et le concept de transaction y tient une place centrale. Notre théorisation commonsienne de la STP a été élaborée à partir des entrées théoriques de cette analyse transactionnelle. Nous expliquerons donc succinctement comment cette dernière

permet de théoriser la STP et quels apports recèle cette théorisation de la STP relativement à celle des marchés transitionnels. À travers cette confrontation des deux conceptions de la STP, nous identifierons les propositions analytiques spécifiques des marchés transitionnels qui peuvent être renforcées, d'un point de vue théorique, par l'économie commonsienne.

Ces propositions seront successivement identifiées sur les six dimensions que possède l'analyse transactionnelle : le caractère tridimensionnel qu'elle donne à la relation salariale ; les logiques d'action plurielles que propose sa psychologie négociationnelle ; sa reconceptualisation économique du temps qui constitue une psychologie de la futurité ; son approche de la citoyenneté et des statuts économiques qui donne un rôle déterminant à la négociation entre les transacteurs ; sa théorie de l'entreprise et les interactions organisationnelles qu'elle dessine ; enfin sa conception d'un capitalisme « raisonnable » axée sur la démocratie économique.

II.1. Trilogie transactionnelle : les principes d'action

L'économie du travail est profondément renouvelée par l'institutionnalisme commonsien. L'institution met en jeu une théorie de l'action et une théorie de l'évolution [Gislain J.-J. et Steiner P. (1995)]. Ainsi, l'action économique des individus est contrôlée par l'action collective, sous les formes de la contrainte, de la libération et du prolongement. La contrainte prévaut lorsque les transacteurs se voient imposer leur conduite, la libération, quand les « règles opérantes »¹⁰ permettent aux individus d'agir selon leur volonté initiale et le prolongement, quand celles-ci servent de levier à l'action individuelle pour en accroître le déploiement. Simultanément, l'institution est un fait de coutume évolutif, dont la transformation est impulsée par l'action individuelle. Cependant, c'est avec le concept de transaction que s'engage véritablement la reconstruction théorique de la relation salariale [Pirou G. (1946) ; Bazzoli L. (1994)]. Commons propose cinq types de transactions : la trilogie composée des formes de marchandage, de direction et de répartition, d'une part, la paire des transactions routinière et stratégique, d'autre part. La théorisation de la relation salariale consiste à mobiliser la trilogie transactionnelle. La transaction de marchandage est la relation sociale recouvrant les transferts du contrôle légal des droits de propriété et réunissant des transacteurs juridiquement égaux en droit et économiquement égaux ou inégaux. Elle est dominée par le principe de rareté. Appliqué à la relation salariale, le concept de transaction de marchandage renvoie à la relation s'établissant lors de l'embauche et aux règles régissant le contrat de travail. La seconde transaction, celle de direction, a pour principe l'efficacité. Elle concerne la production des richesses et relie deux transacteurs juridiquement inégaux. Transposée à la relation salariale, cette transaction représente les négociations qui prennent place dans la production, celles ayant cours entre l'acteur disposant d'un pouvoir autorisé (superviseur, contremaître, etc.) et son subordonné. Enfin, la transaction de répartition a trait à la négociation portant sur la répartition « des bénéfices et des charges entre les membres d'une entreprise conjointe » [Commons J.R. (1934), p. 67-68]. Fondée sur le principe de souveraineté, elle représente une relation hiérarchique d'autorité. Cette transaction concerne la relation qui régule l'ensemble de la relation salariale. Ainsi, la transaction offre une vision

¹⁰ Les règles opérantes sont le « principe universel » « que l'on peut dériver de toutes les observations de contrôle collectif de l'action individuelle » [Commons, 1934, p. 80].

globale de cette dernière en intégrant analytiquement ses temps distincts, ceux de l'échange salarial, de la production et de la détermination des règles du jeu [Bazzoli L. (1994)]¹¹.

La transaction oriente de façon substantielle la conception de la STP. En tant que concept élaboré, elle offre une assise théorique que ne possède pas la transition, notion plutôt descriptive renvoyant à une typologie de mouvements ou de statuts intermédiaires entre des positions régulières. Pour l'expliquer, nous prendrons l'exemple des principes de base des marchés transitionnels. Nous examinerons, tour à tour, ceux de solidarité, de liberté et d'efficacité, en expliquant comment la transaction pourrait les consolider théoriquement.

L'institutionnalisme commonsien est une théorie de la solidarité par sa conception de l'économie comme science sociale éthique portant sur l'analyse des rapports de dépendance mutuelle liant les membres de la société. Pour Commons [1934, p. 92], toute transaction contient implicitement trois relations sociales : celles de dépendance, de conflit et d'ordre. Par là, il veut mettre l'accent sur un principe fondamental, à l'aune duquel les institutions économiques doivent être évaluées, celui de l'interdépendance existant entre les êtres humains. L'économie s'articule ici à une théorie du lien social, puisque l'association humaine est considérée comme le fondement premier de la société, et l'économie, l'un des paramètres de sa cohésion. Cette dimension éthique de la transaction caractérise aussi sa définition de l'économie : « Si le sujet de l'économie politique n'est pas seulement les individus et les forces de la nature, mais les êtres humains gagnant leur vie les uns à partir des autres par des transferts mutuels de droits de propriété, c'est alors vers le droit et l'éthique qu'il faut se tourner pour saisir les aspects critiques de cette activité humaine. » [Commons, 1934, p. 57]. Cette théorie de l'économie solidaire s'articule, on le voit, autour du besoin de sécurité économique, compris dans ce qu'il a de plus déterminant du point de vue juridique, c'est-à-dire les rapports de propriété qui en conditionnent la satisfaction. Rappelant la doctrine du solidarisme [Bourgeois L. (1907)]¹², une approche économique associant si étroitement solidarité et sécurité est particulièrement adaptée à une théorisation de la STP – ou, plus largement, de l'État social, encore peu théorisé [Ramaux C. (2006)]. Avec la transaction, le principe de solidarité de la théorie des marchés transitionnels, portant sur la mise en commun des risques et l'association de « l'ensemble des travailleurs à la gestion des risques qui les concernent » [Gazier B. (2003), p. 142], pourrait donc être intégré à une théorie économique. Nous reviendrons sur cette idée avec le concept de statut économique.

Avant d'aborder le second principe, précisons que la transaction permet de saisir l'interdépendance sociale également au niveau inter-individuel. En effet, l'action économique se déroulant dans le cadre de la « *trans-action* » [Commons J.R. (1934), p. 73] est une interaction. En proposant ce concept comme « unité de base de la recherche économique » [*ibid.*, p. 4], Commons en fait la catégorie analytique en deçà de laquelle on ne peut aller. Aucun espace théorique n'est donc laissé à la représentation de l'individu isolé. Les individus « n'existent qu'en tant que participants dans les transactions » [*ibid.*, p. 268], d'où le fait que l'objet d'étude pertinent, en économie, ce sont « les transactions des êtres vivants dans la production et l'acquisition de la richesse par la coopération, le conflit et les règles (de l'action

¹¹ On peut aussi temporaliser cette typologie en un processus composé d'une séquence négociationnelle, transactionnelle et administrative [Gislain J.-J. (2003a)].

¹² L'idée du prolongement de l'action individuelle par l'action collective est analogue à celle du solidariste L. Bourgeois [1907, p. 86 et 97n] de « l'accroissement de l'individu » comme résultat de l'association humaine.

collective) » [*ibid.*, p. 93]. La transaction inscrit donc systématiquement l'action économique dans une relation sociale, en mettant en jeu au moins deux transacteurs. Cette représentation des relations économiques permet de théoriser différents types d'interrelations entre les salariés, ce qui est nécessaire pour réfléchir à l'aménagement des transitions. On parle bien ici du défi premier qu'entend relever l'approche transitionnelle : mettre en perspective « l'interdépendance des actions entreprises par les différents membres de la société » et la « compatibilité des plans de vie de l'ensemble de la population » [Gazier, 2003, p. 116]. La sécurisation des positions inter-individuelles, ou l'idée selon laquelle « ma mobilité dépend de la vôtre » [Gazier, 2003], pourrait donc utilement s'appuyer sur la pensée transactionnelle.

La transaction peut fonder théoriquement le principe de liberté des marchés transitionnels. La transaction de marchandage est ici spécifiquement concernée. On a vu que celle-ci comporte deux dimensions : légale et économique. La première a trait aux normes du droit qui établissent l'égalité formelle dans la relation employeur-employé. L'économie orthodoxe se limite à ce niveau. Avec la seconde dimension du marchandage, l'approche commonsienne ajoute au statut légal le statut économique des transacteurs, ce qui permet de prendre la mesure du degré de liberté effectif qu'expérimentent les acteurs. L'inégalité du pouvoir de marchandage caractérisant le rapport salarial est ainsi soulignée. Par delà l'égalité juridique, la coercition économique résulte de la pauvreté des opportunités qui s'offrent aux salariés. En structurant la transaction de marchandage au double niveau du droit et de l'économie et en intégrant la possibilité d'un rapport hiérarchique d'inégalité économique entre les transacteurs, Commons montre que le principe de liberté formelle défendu par les orthodoxes est dénué de sens si on omet de considérer la rareté des opportunités économiques. La perspective égalitaire des marchés transitionnels pourrait trouver ici une justification économique, aspect sur lequel nous reviendrons avec l'analyse des statuts économiques.

La transaction donne aussi une signification non naturaliste au principe économique d'efficacité en le subordonnant à la sécurité, révélant ainsi toute l'importance de la sécurisation des positions d'acteurs dans l'atteinte de la performance économique. L'efficacité est une construction sociale : elle résulte de l'action collective qui, par les règles opérantes, pacifie les conflits en instituant un ordre, cette « harmonie artificielle des intérêts » [Commons J.R. (1934), p. 7]. Dans la transaction de direction, ce dernier est gouverné par le principe de coopération (*ibid.*, p. 6) qui, dès lors qu'il régit les actions individuelles des travailleurs, assure l'efficacité productive et la performance technique, c'est-à-dire un « ordre productif efficace » [Gislain J.-J. (2003a), 43]. Mais ce dernier est aussi dépendant de l'ordre social, dont les éléments constitutifs ressortent du marchandage mais surtout de la répartition, lieu d'institution des protections collectives (droit du travail, sécurité sociale, etc.). Dans ce cadre, il ressort clairement que l'insécurité vécue par les salariés conditionne leurs comportements au travail ou face à l'emploi. Ainsi, pour Commons [1921, p. 11 *sq.*], satisfaire les besoins de l'ouvrier en lui fournissant la sécurité rencontre les intérêts de l'employeur, car l'efficacité découle de la sécurité : « Faire en sorte que le capital pense à la sécurité de l'emploi engendre l'efficacité du travail. Nous devons considérer l'efficacité comme un sous-produit et non comme la chose principale dans l'industrie. » Le travailleur sur qui pèse continuellement la menace du chômage ne peut développer, indique-t-il dans un ouvrage collectif, un « état d'esprit (*state of mind*) » qui fera de lui un participant actif concerné par l'avenir de l'entreprise qui l'emploie. Les efforts visant à développer chez lui l'esprit de loyauté ou l'esprit d'entreprise seront mis en échec [Lewisohn S.A. *et al.* (1925), p. 109]. La transaction est donc un outil analytique pertinent pour mettre en évidence le fait

que l'efficacité est instituée, à différents niveaux de la relation salariale, par la sécurité. Cette conception sociale de l'efficacité déterminée par la sécurité est conforme à celle de la théorie des marchés transitionnels. En effet, pour cette dernière, les comportements de prise de risque, auxquels est souvent associée la performance économique, sont le résultat d'arrangements institutionnels sécurisant la mobilité [Auer P. (2006) ; Gazier B. (2003) ; Schmid G. (2006)].

II.2. La psychologie « négociationnelle » : la sécurisation comme processus de transformation identitaire

La transaction se caractérise aussi par les divers modes de négociation qu'elle met à jour. Commons parle ainsi de « psychologie négociationnelle », ou de la psychologie de l'action spécifique à la négociation pratiquée dans le cadre de la transaction, par laquelle les acteurs infléchissent mutuellement leur conduite. À chaque type de transaction correspond une psychologie spécifique. En effet, émergeant de principes distincts (rareté – efficience – autorité), les transacteurs négocient selon des logiques et des plans d'action qui le sont également : la persuasion, la contrainte et la coercition dans la transaction de marchandage, le commandement et l'obéissance, dans celle de direction, enfin, la plaidoirie et l'argumentation pour la répartition [Commons, 1934, p. 106]. Cela contraste avec la psychologie simpliste de l'*homo œconomicus*. La psychologie négociationnelle est aussi une psychologie sociale interactionniste, la théorie de l'action commonsienne étant structurée de façon semblable à la psychologie sociale développée par John Dewey, plus achevée dans la version de Georges-Herbert Mead, le fondateur de l'interactionnisme symbolique [Albert et Ramstad, 1999]. Il s'agit donc d'une théorie de la constitution du sujet comme agent social, où ses actions sont un produit émergeant de l'interaction avec les autres [Tool, 1994, p. 111]. Dans la transaction, l'individuation de l'acteur s'opère de façon continue et évolutive, à travers des processus communicationnels structurés [Renault, 1999]. Dans l'optique de ce transactionnisme, les transacteurs ne sont pas des entités qui préexistent à la négociation se déroulant dans le cadre de la transaction, comme dans l'analyse néo-classique, mais se constituent et se construisent dans la transaction.

Cette dimension de la théorisation commonsienne de la relation salariale enrichit substantiellement la compréhension de l'action économique, en dépassant, notamment, l'alternative rationalité substantive/rationalité procédurale. Ainsi, cette psychologie sociale réinscrit, premièrement, les processus de prise de décision des salariés dans la dimension de la négociation, volet déterminant des situations dans lesquelles ils agissent. Ensuite, elle souligne le fait que la négociation transactionnelle ne se déroule pas selon une logique d'action unique, valide en toutes circonstances, mais de manière plurielle, les positions des acteurs variant selon leurs opportunités économiques, leur sécurité d'anticipations, le caractère routinier ou stratégique de leur action, etc. Troisièmement, cette psychologie ajoute au point précédent sur l'infériorité économique des salariés, en précisant les trois situations (persuasion, contrainte, coercition) qui caractérisent la transaction de marchandage. Enfin, par sa dimension interactionniste, la psychologie négociationnelle permet de saisir les processus de transformation identitaire qu'expérimentent les salariés au fil des événements de vie qui ponctuent leur trajectoire ou leur passage dans les dispositifs de sécurisation, signe du caractère évolutif de l'action économique. Conforme à la nature dynamique et processuelle de ce qu'est, dans les faits, toute action de sécurisation, cette orientation théorique pourrait

renforcer la réflexion sur les trajectoires de vie, actuellement axée sur la « dépendance de sentier » [Anxo D. et Erhel C. (2008)].

II.3. La « futurité » : la sécurisation du projet du transacteur

La psychologie transactionnelle prend forme avec la futurité : l'inscription du comportement de l'acteur dans une temporalité spécifique, non pas le temps chronologique de la nature physique, mais celui de ses projets et de sa capacité d'anticipation [Gislain J.-J. (2002)]. Car « les hommes vivent dans le futur mais agissent dans le présent » [Commons J.R. (1934), p. 84]. Ainsi, l'« une des caractéristiques fondamentales de l'esprit et du comportement humains est de se projeter dans l'avenir, d'être une volonté de penser et d'agir inscrite dans un devenir » [Gislain J.-J. (2003a), p. 13]. On peut associer la futurité à un principe de « causalité institutionnelle » puisqu'elle est structurée dans la réalité socialement construite des institutions [Gislain, 2002]. L'économie du travail commonsienne porte donc sur la manière dont les institutions fondamentales du capitalisme sécurisent les anticipations des transacteurs. Appliqué au champ des relations industrielles, le concept de futurité conduit à celui de « futurité significative commune », selon lequel la réalité concrète des organisations constitue autant de projets communs en devenir (groupes actifs) [Gislain, 2003a]. Ces derniers sont les « communautés d'appartenance » des individus, où l'action est contrôlée par un même ensemble de règles opérantes ; forme organisée de l'action collective, ils représentent tout type d'organisation sociale (société, État, famille, etc.).

La futurité est l'élément principal d'une reconceptualisation du temps économique qui rompt avec le temps fictif réversible et sans substance de l'orthodoxie. Elle permet de souligner l'importance d'une théorie de l'action axée sur le « projet » du transacteur, autre manière de contextualiser son comportement. Notons qu'il semble aller de soi que la STP, en tant qu'objet d'étude dynamique (on passe de l'« état » à la trajectoire, des stocks aux flux), soit temporalisée. En outre, par son caractère actif, le terme de sécurisation est propice à l'analyse processuelle. Mais la futurité, en ancrant la volonté de l'acteur dans son projet, inscrit l'action économique dans la temporalité de l'expérience vécue.

L'approche transitionnelle est tout à fait explicite quant à l'importance de soutenir le projet de l'acteur, avec l'accent qu'elle met sur l'aptitude des salariés à se déployer dans un plan de vie et de carrière. L'employabilité, indique B. Gazier [2003, p. 97], « c'est la capacité à demeurer autonome dans un développement de carrière, la capacité à intéresser successivement plusieurs employeurs, à changer de voie, à forger son itinéraire professionnel ». La futurité permet donc de théoriser cette notion de projet individuel et d'identifier les qualités des politiques de STP qui peuvent lui donner forme. Dans la conception « futurisée » de l'action économique, sécuriser les positions économiques, ou la trajectoire, signifie sécuriser les anticipations de l'acteur. Car c'est l'univers de possibilités futures que celui-ci se représente, et la confiance en son maintien, qui déterminera, par sa qualité, son action présente. Cette sécurisation des anticipations est un processus institutionnel, elle est structurée collectivement dans le cadre de la « futurité significative commune » de chaque organisation dans laquelle se déroule la trajectoire de l'individu. Et si dans tous les mondes vécus, « ce sont les règles collectives qui construisent l'action et qui influent sur le projet de l'acteur », cela est particulièrement marqué dans le monde du travail [Gislain, 2003b, p. 14]. Ainsi, sécuriser les trajectoires, dans une optique commonsienne, consiste à s'atteler prioritairement à construire, dans la réalité concrète des organisations

(entreprises, administrations publiques, famille, etc.), des règles qui stimuleront la créativité des individus par les opportunités d'épanouissement personnel qu'elles leur garantiront, considérant aussi qu'à travers des parcours sécurisés, si les projets changent, les personnes aussi. Nous avons vu que l'action, enracinée dans l'expérience, opère une transformation du sujet lui-même. La mise en œuvre de la STP ne met donc pas en scène des individualités stables et intemporelles qu'il s'agirait d'activer par des incitations, souvent monétaires, calibrées de manière à déclencher systématiquement les réactions comportementales attendues. Dans le cours de la trajectoire, les individualités évoluent au fur et à mesure de leur interaction avec les contextes organisationnels où se déroulent les transactions. Comprendre les formes de ces futurités collectives et la manière dont se déploie, dans l'action, la créativité de l'acteur, quand sa futurité est enrichie par une palette d'action plus étendue, telles sont les préoccupations de l'économiste commonsien élaborant des politiques de STP. Pour le dire autrement, il s'agit d'étudier, dans l'optique pragmatiste, ces « passerelles » que jette l'acteur entre le monde et lui-même :

« Chaque situation présente, aux yeux des pragmatistes, un horizon de possibilités pratiques, et c'est cet horizon qui, dans les moments de crise, doit être redéployé. Des hypothèses sont avancées ; nous jetons de nouvelles passerelles entre nos propres impulsions et les données extérieures. Toutes ces passerelles ne sont pas solides. Mais si nous parvenons à en établir une, alors nous avons concrètement enrichi notre capacité d'action. Celle-ci modifie jusqu'aux fins que s'assigne le sujet agissant. [...] Ainsi ancrée dans l'action, la créativité apparaît [...] comme une ouverture à de nouvelles façons d'agir¹³. »

Dans cette optique pragmatiste du projet, une attention spéciale est accordée à la mise en œuvre des politiques publiques de même qu'à l'accessibilité et à la qualité des moyens mis à la disposition des personnes pour faire évoluer leurs projets professionnels, moyens dont l'insuffisance est souvent la pierre d'achoppement des démarches d'employabilité. Surtout, il ne s'agira pas simplement d'« accompagner » les individus, mais de stimuler le déploiement de la volonté individuelle, en engageant des processus adaptatifs de changement allant des organisations vers les individus, et non l'inverse. La dynamique de transformation est en amont : la sécurisation précède l'intervention sur l'« employabilité », puisque les qualités associées à cette dernière se développent chez l'individu, une fois ses anticipations sécurisées et la confiance nécessaire à l'élaboration de ses projets de vie, établie. L'accent sur une temporalité expérimentée facilite la prise en compte du caractère hétérogène de la futurité, qui se vérifie tant chez les individus que dans les organisations. La futurité est en effet traversée par l'inégalité, comme on le voit, par exemple, quand, par la précarité ou l'exclusion, les modes de structuration collective de la futurité construisent des univers de sens appauvris. Comprendre comment, dans ce cas, les institutions inhibent la futurité individuelle est un enjeu fondamental. Tout cela débouche sur le concept commonsien d'« activation », qui n'a rien à voir avec la dimension de contrainte entourant généralement ce terme. En effet, dans cette « science de l'activité » qu'est l'économie¹⁴, le *going* est lui-même un processus d'activation [Gislain J.-J. (2002)], étant la force vitale de l'organisation¹⁵. On peut donc

¹³ H. Joas, cité dans Renault [2006, p. 7].

¹⁴ Commons, J. R. [1970], *The Economics of Collective Action*, In K. H. Parsons (dir.), University of Wisconsin Press, Madison (1950), p. 203 ; cité dans Gislain [2002, p. 62].

¹⁵ « L'organisation est l'activation (*going*), la réalité en acte (*working*), de l'institution (...) dans sa capacité à mobiliser dans un même *concern* des volontés individuelles (...) vers un même but. » [Gislain J.-J. (2002), p. 55]

concevoir l'institution de la sécurisation comme étant la force vitale du projet de l'acteur, ce qui le maintient en évolution. Cette conception pragmatiste du projet et du monde institutionnalisé de la futurité est en phase avec la primauté donnée, dans la littérature transitionnelle, à la structuration sociale des trajectoires et à « la construction sociale de la perception des risques » [Gazier B. (2008), p. 123 ; Schmid G. (2006)]. Cependant, elle diffère de la conceptualisation du temps de l'approche des trajectoires de vie, où l'analyse, axée sur l'impact des expériences passées sur les choix futurs des individus [Anxo D. et Erhel C. (2008), p. 214], reste trop imprégnée d'une vision chronologique du temps.

On peut s'interroger aussi sur la notion de transition en tant qu'unité de base d'un projet de STP. Ce point mérite quelques développements. La transition induit une représentation de l'emploi segmentée, car elle est focalisée sur la discontinuité des parcours, aspect de la théorie des marchés transitionnels qui lui a d'ailleurs valu le reproche de cautionner la mobilité [Ramaux C. (2006)]. Ainsi, d'abord définie comme ayant trait aux positions temporaires qui sont des écarts à la norme de l'emploi régulier à temps plein [Gazier B. (2003), p. 131], puis élargie à la séquence entière des parcours personnels et professionnels [Gazier B. et Gautié J. (2009), p. 3], la transition porte sur les changements de situation. Elle ne peut couvrir la totalité des situations d'emploi, ce pourquoi on cherche à la compléter par les notions de stabilité [Auer P. et Gazier B. (2006)], du « dedans de l'entreprise » (quand elle est identifiée au dehors) ou encore de marchés internes [Gazier B. (2008), p. 119]. La transition reproduit donc une partition dichotomique de l'emploi. On voit ici la difficulté d'une posture qui parvient mal à se départir de son ambiguïté originelle, ce confinement délibéré aux zones, certes importantes, mais tout de même minoritaires de l'emploi, contredisant l'ambition de développer une vision unifiée des positions d'emploi [Gazier B. et Gautié J. (2009), p. 3-4].

Le concept de transaction s'oppose, sur ce point, à la notion de transition. Il couvre de manière intégrée le large spectre des positions économiques d'acteurs à sécuriser, cela en raison de sa transversalité. En effet, par son socle pragmatiste, la transaction s'adosse à une conception expérientielle de l'action marquée par la continuité : comme l'a montré Dewey avec son concept de transaction, en substituant ce terme à celui d'interaction, « le sujet et l'objet sont des abstractions, ce qui est réel, c'est le processus continu de l'expérience » [Deledalle G. (1967), p. 26]. Ce qu'il importe de saisir donc, ce sont ces « situations spatio-temporelles différentes, qualitativement uniques, qui se nouent et se dénouent d'une manière continue dans l'univers de l'expérience » [*ibid.*, p. 22]. Ces réalités peuvent être captées par la transaction routinière, où l'action est déterminée sur la base d'« hypothèses habituelles », formelles ou coutumières, concernant ses résultats attendus. La recherche porte alors sur les « facteurs complémentaires », ceux qui permettent à l'action de se dérouler sans obstacle. L'approche transactionnelle investigate ce type de situations parce que le caractère routinier de l'action ne signifie pas pour autant que les anticipations sont sécurisées par des statuts d'emploi de qualité ; la précarité peut être une normalité dans la vie des salariés. Autrement dit, la STP doit couvrir les transactions routinières, qui peuvent générer la vulnérabilité. La transaction y parvient en raison de sa large portée, non la transition, qui se limite aux mobilités. En fait, dans l'optique commonsienne, le problème n'est pas tant d'opposer mobilité et stabilité que de s'interroger sur le statut des anticipations de l'acteur. En l'absence de toute mobilité, il peut survenir des transactions stratégiques, de celles qui marquent, dans le vécu, des discontinuités parce que l'action est obstruée par des « facteurs limitants » rompant le cours de l'expérience coutumière. Une poussée inflationniste inattendue, sans hausse du salaire nominal, par exemple, peut déstabiliser financièrement de nombreux salariés en poste.

Des mobilités peuvent aussi ne pas provoquer de discontinuité dans l'expérience, si les anticipations du transacteur sont adéquatement sécurisées. Autrement dit, le fait de la mobilité ne dit pas nécessairement s'il y a insécurité alors que l'examen des phases de continuité et de discontinuité de l'expérience, en orientant la recherche vers l'identification des facteurs complémentaires ou limitants, offre une vision à la fois complète et spécifique des situations à sécuriser. C'est pourquoi la transaction nous semble être un outil plus performant que la transition pour réaliser la STP. Il faudrait donc voir comment les apports respectifs de la transaction et de la transition peuvent s'articuler tout comme il y aurait lieu également de poursuivre la comparaison entre elles, notamment pour faire émerger leurs points communs¹⁶.

II.4. Citoyenneté et statuts économiques : la sécurisation au cœur de l'analyse économique

Commons fonde l'identité des transacteurs sur le concept de citoyenneté : le sujet agissant de l'économie institutionnaliste est un individu-citoyen. La citoyenneté est ensuite utilisée pour théoriser les positions des salariés, cela au moyen du concept de statut économique [Morel S. (2010b)]. La problématique commonsienne de la citoyenneté se déploie comme une théorie des statuts différenciés, au centre de laquelle figurent l'insécurité économique et son envers, la sécurité, et la façon dont cette dernière modèle les comportements coutumiers [Morel S. (2003)]. Quatre statuts économiques définissent les positions économiques des individus, qui sont instituées de façon corrélative et réciproque. La première paire, constituée des statuts de liberté et de vulnérabilité, représente les situations où l'appui de l'action collective est refusé à un transacteur en position de vulnérabilité, donnant à son vis-à-vis en position de pouvoir, la liberté d'agir comme bon lui semble [Commons J.R. (1934), 81]. La sécurité économique, quant à elle, est théorisée dans le couple des statuts de sécurité/conformité. Cette fois, l'action collective institue pour le transacteur vulnérable, inversement, une position de sécurité d'anticipations, en requérant des autres acteurs qu'ils s'y conforment. Une position de pouvoir est alors créée pour ce dernier qui peut profiter de la force collective du groupe actif – par exemple, le tribunal ou l'arbitre – pour faire respecter la responsabilité de son vis-à-vis dans la transaction.

Ces entrées conceptuelles de la citoyenneté et des statuts économiques permettent plusieurs avancées au niveau de la théorisation de la STP. La première d'entre elles est de placer la question de la sécurité au cœur du champ disciplinaire de l'économie. Principal problème de l'économie, en théorie et en pratique, la sécurité est, de façon analogue à l'utilité dans l'approche néo-classique, une force motrice majeure de l'action économique. Utiliser l'approche transactionnelle comme fondement théorique de la STP permet donc de défendre cette dernière comme une priorité de recherche et d'action pour les économistes et les décideurs politiques. La seconde avancée est de modifier le statut analytique de la catégorie sécurité, qui, dans l'analyse transactionnelle, passe de notion au rang de concept (le statut économique de sécurité), et ce, de surcroît, dans le cadre d'une théorie économique des droits et des devoirs, donc fortement pétrie des dimensions éthique et légale que comporte l'activité négociationnelle. Autrement dit, l'institutionnalisme commonsien fournit une assise théorique forte à la notion de sécurisation, qui permet de dépasser le niveau descriptif des taxonomies

¹⁶ Notons que le terme de passerelles, déjà évoqué dans son acception pragmatiste, recoupe celui de transition, la dénomination « transitionnel » en allemand en originant précisément [Gazier B. (2003), p. 132].

des formes de la sécurité (d'emploi, en emploi, du revenu, d'employabilité, etc.). Cela aide à contrer le risque de récupération politique dont un agenda de STP peut faire l'objet, comme on l'a vu avec la flexicurité, où la promotion de la sécurité d'employabilité a accru la vulnérabilité des salariés [Tangian A.S. (2006)].

L'utilisation du concept de statut économique enrichit aussi la conception de la STP par la théorisation de l'articulation citoyenneté/sécurité qu'il opère. Le statut qui est sécurisé est celui de l'individu-citoyen. Il s'agit encore là d'une orientation analytique privilégiée par l'approche transitionnelle : le développement d'un « individualisme citoyen » pour contrer « l'individualisme patrimonial » ambiant [Gautié J. (2003), p. 27]. De plus, en montrant que vulnérabilité/liberté et sécurité/conformité sont les deux grandes combinaisons de statuts d'acteurs, la théorie commonsienne intègre dans l'analyse économique la question de la liberté au lieu de laisser à la philosophie (Rawls/Dworkin) le soin d'en définir les contours. En effet, le concept de statut économique ajoute encore, après la transaction de marchandage, à la signification du principe de liberté parce qu'il est défini justement à partir des droits et des devoirs effectifs. Ainsi, Commons donne deux significations, éthique et économique, à la liberté, d'où la double dimension juridique et économique du marchandage. La liberté n'est pas seulement absence de devoirs, la « liberté parfaite » dépend plutôt de l'abondance d'opportunités économiques :

« Le travailleur qui découvre qu'aucun emploi ne lui est offert, sauf en termes (qui lui sont) désavantageux, ne fait aucune distinction entre la rareté des emplois et la perte de liberté. Il a, vraiment, la liberté pro-propriétaire de refuser de travailler, puisqu'il possède sa force de travail. Et les propriétaires des opportunités ont une égale « liberté de propriétaire » de refuser de l'embaucher. Chacun a la signification éthique de la liberté [...] Mais, derrière la liberté de propriétaire, il y a la signification économique de la liberté. La liberté de choix du travailleur augmente avec l'abondance des emplois et diminue avec la rareté des emplois [...] Et c'est la loi commune de la propriété, non l'abondance de la bienveillance de la nature, qui régule [cela]. » [Commons J.R. (1934), p. 201]

Ainsi, « la rareté et la liberté varient en sens inverse » [Commons J.R. (1934a), p. 200, 201] et l'infériorité économique des salariés vient de ce que ce manque de liberté leur est beaucoup plus dommageable qu'aux employeurs. L'ambition des défenseurs d'un projet de sécurisation de promouvoir un nouveau plein emploi [Gazier B. (2003) ; Ramaux C. (2006)], trouve ici un appui solide, la principale forme de coercition qui contrecarre effectivement la sécurisation étant la rareté des emplois. Cela d'autant plus que, pour Commons, le chômage est une réalité qui doit et peut être prévenue collectivement [Lewisohn S.A. *et al.* (1925)]. Enfin, on peut dégager du pairage des positions économiques des transacteurs un enseignement de méthode. Les statuts économiques de vulnérabilité/liberté ou de sécurité/conformité sont collectifs : les droits (non-droits) des uns correspondent aux devoirs (non-devoirs) des autres et ne sont pas institués pour des individus pris isolément. D'où l'apparent paradoxe de l'individualisation des droits (comme les DTS) : bien qu'accordés aux individus, ils sont nécessairement garantis collectivement. Toute conception de la STP se contentant de ramener la liberté de l'individu à sa responsabilité personnelle, ou ses droits à ses devoirs, comme celle du *workfare*, est invalidée, voie à laquelle s'opposent aussi les marchés transitionnels [Gazier B. (2003)].

II.5. Groupe actif : les interactions entre organisations et espaces de vie

La théorisation institutionnaliste de l'entreprise consiste en une vision intégrée des processus d'interaction qui, à trois niveaux, marquent son activité en tant que groupe actif : tout d'abord, en interne, ensuite, entre la firme et les groupes actifs auxquels elle est imbriquée, et, troisièmement, entre celle-ci et la société (conçue aussi comme groupe actif) dans laquelle elle s'insère. La firme est à la fois institution et phénomène organisationnel [Bazzoli L. et Dutraive V. (2002)]. Il s'agit d'un « collectif dynamique » qui peut aussi être saisi à partir de ses « structures élémentaires » [Théret B. (2003)], ce qui permet de conceptualiser ses comportements stratégiques ainsi que les rapports de pouvoir sous-jacents. L'interaction entre groupes actifs est au cœur de l'institutionnalisme de Commons. Ce principe d'interrelation entre les espaces de socialisation en constitue un fondement méthodologique puisqu'il met à jour la dynamique du changement institutionnel [Gislain J.-J. (1999), p. 51].

Aborder l'entreprise à partir du groupe actif oriente l'analyse vers les interactions « institutionnelles » qui, dans les faits, jalonnent l'application de la STP. Le principe d'interdépendance n'est pas qu'interindividuel (le niveau de la transaction), il est aussi « inter-collectif », renvoyant au maillage complexe qui existe entre les organisations impliquées dans l'aménagement des trajectoires, mais aussi entre les espaces de vie où se déroulent ces dernières. Car, dans le temps du vécu, la trajectoire recouvre des lieux de passage simultanément à des temps de vie. Le succès des actions de sécurisation dépend de la mise en cohérence de ces groupes actifs, qui décrivent autant de réseaux transactionnels. Dans la perspective des marchés transitionnels, il est clair également, nous l'avons vu plus haut, qu'une « exigence de globalité » [Gazier, 2003, p. 132] s'impose dans la représentation et l'aménagement des positions d'acteurs.

L'interdépendance existe, tout d'abord, entre les organisations, qui sont des groupes actifs (entreprises, administrations publiques, etc.) dont les « cultures organisationnelles » (la coutume) et les règles formalisées sont, le plus souvent, disparates. À ce niveau, les problèmes d'opérationnalisation de la STP sont donc gigantesques, car réunir des organisations aux logiques institutionnelles différentes est souvent une révolution dans les modes de pensée et d'action. Surtout que ces interactions organisationnelles mobilisent des acteurs variés œuvrant dans des structures localisées à différents niveaux territoriaux [Verdier É. (2008)]. La mise en relation des groupes actifs peut aussi s'opérer selon une formule transactionnelle plus centralisée, quand la sécurisation est instituée par des règles communes. Instituer la portabilité des droits acquis, c'est-à-dire la possibilité de les accumuler individuellement d'une entreprise à l'autre, élément essentiel d'un agenda de sécurisation, comme on le reconnaît dans les marchés transitionnels [Gautié J. (2003), p. 24], en est un exemple. Le principe d'interaction entre groupes actifs s'étend aussi aux espaces de vie, comme on le voit avec l'emploi et la famille. L'espace reproductif de la famille est en constante interaction avec celui de l'emploi, leurs transactions se structurant mutuellement. L'analyse de l'articulation des « espaces-temps sociaux », nécessaire à une conception « genrée » de la STP, gagne donc en clarté avec l'analyse transactionnelle. Avec le concept de groupe actif et la transversalisation de l'analyse qu'il permet, la pensée institutionnaliste rejoint celle du féminisme, par son rejet des oppositions entre espaces de socialisation (État/famille, marché/famille) [Morel, 2000 ; 2007]. Ainsi, l'approche par le groupe actif pourrait renforcer l'analyse de genre des marchés transitionnels, qui sont aussi défendus en

tant qu'outil de l'égalité entre les hommes et les femmes [Gazier B. (2003) ; Mosley H., O'Reilly J. et Schömann K. (2002)].

II.6. Capitalisme raisonnable : le nivellement par le haut des statuts d'emploi

L'analyse transactionnelle de la relation salariale s'articule enfin à un principe de « raisonnabilité » qui trouve sa traduction concrète dans l'institution des relations industrielles [Bazzoli L. (1994) ; Chasse J.D. (1997) ; Gislain J.-J. (2003) ; Ramstad Y. (1998)]. La création d'institutions comme celles qui structurent la relation salariale à travers la négociation collective, relève de la nécessité d'établir des contre-pouvoirs face au déséquilibre des positions entre employeurs et salariés. Portant sur l'usage éthique du pouvoir au sein du capitalisme, le capitalisme raisonnable est donc une réflexion sur la démocratie, qui s'appuie sur la transposition des principes de la démocratie politique au champ de l'économie [Bazzoli L. (1994)].

Le capitalisme raisonnable est le concept auquel la STP est le plus spontanément associée. Cela parce que la raisonnabilité renvoie à l'institution, dans le cadre des transactions de répartition, des règles, non seulement de la relation salariale, mais de l'économie dans son ensemble, l'espace des arrangements collectifs desquels dépend l'atteinte de la sécurité économique (politiques de « stabilisation », droit du travail, sécurité sociale, services publics, etc.). De ce point de vue, la STP se confond avec la raisonnabilité, en étant l'application politique. Principe intégrateur donc des processus de sécurisation, la raisonnabilité comporte une dimension éthique et une dimension démocratique, qui servent à guider l'action collective en ce sens. Ainsi, tout d'abord, la raisonnabilité, et l'« idéalisme pragmatique » qu'elle représente, est « l'objectif éthique le plus élevé qu'on puisse atteindre » [Commons J.R. (1934), p. 741]. La régulation collective doit donc s'inspirer des meilleures pratiques en cours dans les groupes actifs qui se maintiennent réellement en opération [*ibid.*, p. 742]. Autrement dit, le nivellement par le haut de la qualité des statuts d'emploi doit correspondre à un ordre social formé en référence aux pratiques jugées préférables, pour une société et une période données. La raisonnabilité oriente, en cela, la réflexion sur la STP vers l'analyse comparée en incitant à évaluer comment, dans des sociétés semblables, les problèmes de vulnérabilité sont résolus par l'action collective, refondant ainsi la coutume des « bonnes pratiques » en contrant l'étalonnage régressif auquel cette dernière donne souvent lieu. La raisonnabilité donne aussi une forte légitimité à la démocratie participative dans ses aspects politique et scientifique. En effet, le capitalisme raisonnable puise aux préceptes méthodologiques de l'enquête sociale par le fait que la démocratie participative préconisée comme solution, décrit un processus de résolution de problèmes répondant à une exigence scientifique : le pragmatisme, marqué par l'indissociabilité de la pensée et de l'action, a développé une science de la connaissance mettant au cœur de l'investigation, l'expérimentation et l'expérience. La démocratie en est l'issue logique, car un mode de représentation des intérêts permettant à divers groupes de participer à la recherche de solutions, parce qu'il fait appel à leur expérience, est un processus de connaissance conforme à cette conception [Chasse J.D. (1997)]. La doctrine de la Valeur raisonnable est en phase avec l'orientation générale des marchés transitionnels, qui se veulent un moyen de refonder la social-démocratie par la négociation. Le progressisme commonsien, qui, selon nous, peut aller jusqu'au réformisme radical, pourrait inspirer le projet politique de nouveau modèle social des promoteurs des marchés transitionnels, dont l'objectif est de conformer les institutions salariales aux besoins des salariés.

CONCLUSION

Dans cet article, nous avons montré que l'institutionnalisme commonsien permet de renforcer la théorisation de la STP des marchés transitionnels. En effet, plusieurs de ses volets y trouvent un fondement conceptuel : notamment, ses principes, sa méthodologie, le projet d'acteur et l'activation. Examiner ces éléments à la lumière d'un cadre méthodologique et conceptuel unifié fait contraste avec l'éparpillement théorique qui caractérise actuellement cet agenda de recherche, alors que la sémantique transactionnelle leur donne plus de solidité. Si l'enjeu est celui d'une conceptualisation théoriquement forte de la STP, la richesse des concepts de l'institutionnalisme commonsien peut donner une qualité supplémentaire à la théorie des marchés transitionnels.

Nous avons aussi expliqué comment une théorie de portée générale peut permettre de concevoir et d'agir réalistement en matière de STP. L'institutionnalisme commonsien, avec son nouveau langage et sa construction du fait économique institué, relève le défi de la compréhension de l'économie, en allant au plus près du projet du transacteur et de ses déterminants. Il y parvient par une pensée de la différenciation : la multiplicité des relations sociales se conjugue à une théorie de l'action plurielle, dont ressortent des pouvoirs de négociation, des futurités et des positions d'acteurs différenciés. Il le permet aussi parce que, pragmatiste, il force à penser l'espace et le temps dans la continuité, représentation de l'univers expérimenté du transacteur : pensée de la spatialité, l'institutionnalisme inter-relie, de manière transversale, individus, organisations, lieux de vie ; pensée de la temporalité, il rapproche l'action collective et l'action individuelle dans l'institution, les temps du présent et de l'histoire dans la coutume et ceux du futur et du présent dans la futurité.

Reconceptualiser la théorie économique n'a pas que des implications intellectuelles. Cela touche aussi l'action politique et militante. Car, autre précepte pragmatiste, la théorie est un guide pour l'action et, de ce fait, participe de plain-pied d'une action de transformation sociale. Dénaturaliser le fait économique dans les têtes pour mieux maîtriser les formes artificielles du vivre ensemble, tel est, finalement, le but de l'économiste-citoyen qui, non détaché des effets de ses préconisations sur le monde économique, cherche surtout à ouvrir des horizons nouveaux de créativité pour le transformer. L'institution d'une véritable sécurisation pourrait en être la résultante.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- ALBERT A., RAMSTAD Y. [1999], « The social psychological underpinnings of Commons's Institutional Economics II: The concordance of G. H. Mead's "social self" and J. R. Commons's "will" », *Journal of Economic Issues*, vol. 33, n° 4, p. 1-46.
- ANXO D., ERHEL C. [2008], « Irréversibilité du temps, réversibilité des choix ? Les fondements des "marchés transitionnels" en termes de trajectoires de vie », *Revue française de socio-économie*, vol. 1, n° 1, p. 199-219.
- ANXO D., O'REILLY J. [2000], « Working-time regimes and transitions in comparative perspective », in J. O'Reilly, I. Cebrian et M. Lallement, *Working-Time Changes: Social Integration Through Transitional Labour Markets*. Cheltenham : Edward Elgar, p. 61-90.
- AUER P. [2006], « Protected mobility for employment and decent work », *Journal of Industrial Relations*, vol. 48, p. 21-40.
- AUER P., GAZIER B. [2006], *L'introuvable sécurité de l'emploi*, Paris : Flammarion.
- BAZZOLI L. [1994], *Action collective, travail, dynamique du capitalisme : fondements et actualité de l'économie institutionnaliste de J. R. Commons*. thèse Lyon II.
- BAZZOLI L. [1999], *L'économie politique de John R. Commons*. Paris : L'Harmattan.
- BAZZOLI L., DUTRAIVE V. [2002], « L'entreprise comme organisation et comme institution. Un regard à partir de l'institutionnalisme de J.R. Commons », *Économie et Institutions*, n° 1, p. 5-46.
- BOISSONNAT J. [1995], *Le travail dans vingt ans*, rapport du Commissariat Général du Plan, Paris : La Documentation française.
- BOURGEOIS L. [1907], *Solidarité*. Paris : Armand Colin (1896).
- BOUVIER A. [2008], « La théorie sociologique générale comme système hiérarchisé de modèles de portée intermédiaire », *Revue européenne des sciences sociales*, Tome XLVI, n° 140, p. 87-106.
- CEBRIAN I., LALLEMENT M., O'REILLY J. (2000), « Introduction » in J. O'Reilly, I. Cebrian et M. Lallement, *Working-Time Changes: Social Integration Through Transitional Labour Markets*. Cheltenham : Edward Elgar, p. 1-21.
- CHASSE J. D. [1997], « John R. Commons and the Special Interest Issue : Not Really Out of Date », *Journal of Economic Issues*, vol. 31, n° 4, p. 933-949.
- CHAZEL F., COENEN-HUTHER J. [2008], Introduction : la théorie sociologique générale en question », *Revue européenne des sciences sociales*, Tome XLVI, n° 140, p. 5-14.
- COMMONS J. R. [1921], « Industrial Relations », In J. R. Commons (ed.), *Trade Unionism and Labor Problems*. Second Series, Gin and Company, Boston, p. 1-16.
- COMMONS J. R. [1934], *Institutional Economics. Its Place in Political Economy*. New Brunswick/Londres : Transaction Publishers, 2 Vol. (1990).

- DELEDALLE G. [1967], « Présentation », J. Dewey, *Logique. La théorie de l'enquête*. Paris : Presses universitaires de France.
- GAUTIE J. [2003], « Quelle troisième voie? Repenser l'articulation entre marché du travail et protection sociale », *Centre d'Étude de l'Emploi*, n° 30.
- Gautié J., Gazier B. [2006], « Les « marchés transitionnels du travail » : à quel paradigme appartiennent-ils ? », In F. Eymard-Duvernay, *L'économie des conventions, méthodes et résultats. Tome 1. Débats*. Paris : La Découverte, p. 103-127.
- GAZIER B. [2002], « Transitional labour markets: from positive analysis to policy proposals », In B. Gazier, G. Schmid (ed.), *The Dynamics of Full Employment. Social Integration by Transitional Labour Markets*. Cheltenham/Northampton : Edward Elgar, p. 196-232.
- GAZIER B. [2003], *Tous « Sublimes ». Vers un nouveau plein emploi*. Paris : Flammarion.
- GAZIER B. [2005], « Marchés transitionnels du travail et restructurations: vers une gestion collective des transitions », *La Revue de l'IREM. Spécial Restructurations, nouveaux enjeux*, vol. 47, n° 1, p. 301-317.
- GAZIER B. [2008], « Flexicurité et marchés transitionnels du travail : esquisse d'une réflexion normative », *Travail et emploi*, n° 113, p. 117-128.
- GAZIER B., GAUTIE J. [2009], *The "Transitional Labour Markets" Approach: Theory, History and Future Research Agenda*, Doc. de Travail du Centre d'Économie de la Sorbonne, janv., n° 2009-01.
- GISLAIN J.-J. [1999], « Les conceptions évolutionnaires de T. Veblen et J. R. Commons », *Économies et Sociétés*, HS, n° 34, janv., p. 47-65.
- GISLAIN J.-J. [2002], « Causalité institutionnelle: la futurité chez J. R. Commons », *Économie & Institutions*, vol. 1, n° 1, p. 47-66.
- GISLAIN J.-J. [2003a], « L'institution des relations industrielles: le cadre analytique de J. R. Commons », *Économie et Institutions*, vol. 1, n° 2, p. 11-59.
- GISLAIN J.-J. [2003b], « L'émergence de la problématique des institutions en économie », *Cahiers d'économie politique*, vol. 44, p. 19-50.
- GISLAIN J.-J. [2010], « Pourquoi l'économie est-elle nécessairement instituée ? Une réponse commonsienne à partir du concept de futurité », *Interventions économiques*, n° 42 (à paraître).
- GISLAIN J.-J., STEINER P. [1995], *La sociologie économique 1890-1920*. Paris : Presses universitaires de France.
- LEWISOHN S. A *et al.* [1925], *Can Business Prevent Unemployment*. New York : Alfred A. Knopf.
- MOREL S. [2000], *Les logiques de la réciprocité*. Paris : Presses universitaires de France.
- MOREL S. [2003], « Institutionnalisme commonsien, citoyenneté et "sécurité économique" », *Économie et Institutions*, n° 2, p. 106-134.

- MOREL S. [2007], « Pour une « fertilisation croisée » entre l'institutionnalisme et le féminisme », *Nouvelles questions féministes, Perspectives féministes en sciences économiques*, vol. 26, n° 2, p. 12-28.
- MOREL S. [2010a], « La sécurisation des trajectoires professionnelles : quelques enjeux pour la recherche et l'action dans le domaine des politiques de l'emploi ». *Regards croisés sur les mutations du travail*, Univ. Laval, Dép. des rel. ind., ANACT, Gouv. du Québec, p. 165-183.
- MOREL S. [2010b], « Citoyenneté, travail et emploi : les éclairages de la théorie économique et de l'analyse de genre », In M. Coutu, G. Murray (dir.), *Travail et citoyenneté. Quel avenir ?* Québec : Presses de l'Université Laval, p. 229-271.
- MOREL S. [2011], « L'économie du travail commonsienne : l'analyse transactionnelle de la relation salariale », *Revue Interventions économiques*, n° 42
<http://interventionseconomiques.revues.org/1254>
- MOSLEY H., O'REILLY J., SCHÖMANN K. (ed.) [2002], *Labour Markets, Gender and Institutional Change*. Cheltenham/Northampton : Edward Elgar.
- MUFFELS R., WILTHAGEN T., VAN DEN HEUVEL N. [2002], *Labour Market Transitions and Employment Regimes: Evidence on the Flexibility-Security Nexus in Transitional Labour Markets*. WZB, Discuss. Paper, p. 1-25 ; <http://mpra.ub.uni-muenchen.de/13301/1/WZB-Flexicurity.pdf>.
- O'REILLY J., BOTHFELD S. [2002], « What happens after working part time? Integration, maintenance or exclusionary transitions in Britain and western Germany », *Cambridge Journal of Economics*, n° 26, p. 409-439.
- PIROU G. [1946], *Les nouveaux courants de la théorie économique aux États-Unis*. Paris : Éditions Montchrestien.
- RAMAUX C. [2006], *Emploi : éloge de la stabilité*. Paris : Mille et une nuits.
- RAMSTAD Y. [1998], « Commons's Institutional Economics: A Foundation for the Industrial Relations Field? », In P. B. Voos (ed.), *Industrial Relations Research Association (IRRA) Series, Proceedings of the Fiftieth Annual Meeting*, vol. 1, IRRA, Madison, p. 308-319.
- RENAULT M. [1999], « Économie et coordination des comportements : communication et interaction », *Revue européenne des sciences sociales*, vol. 37, n° 114, p. 265-292.
- RENAULT M. [2006], « Délibération, action et démocratie : une perspective pragmatique-institutionnaliste », *Political Economy*.
- SCHMID G. [2002a], « Towards a theory of transitional labour markets », In B. Gazier, G. Schmid (ed.), *The Dynamics of Full Employment. Social Integration by Transitional Labour Markets*, Cheltenham/Northampton : Edward Elgar, p. 151-195.
- SCHMID G. [2002b], « Employment systems in transition; explaining performance differentials of post-industrial economies », In B. Gazier, G. Schmid (ed.), *The Dynamics of Full Employment. Social Integration by Transitional Labour Markets*, Cheltenham/Northampton : Edward Elgar, p. 23-80.
- SCHMID G. [2006], « Social Risk Management Through Transitional Labour Markets », *Socio-Economic Review*, vol. 4, n° 1, p. 1-33.

- SCHMID G., GAZIER B. (ed.) [2002], *The Dynamics of Full Employment. Social Integration Through Transitional Labour Markets*. Cheltenham/Northampton : Edward Elgar.
- SUPIOT A. (dir.) [1999], *Au-delà de l'emploi. Transformations du travail et devenir du droit du travail en Europe*, Rapport pour la Commission européenne, Flammarion, Paris.
- TANGIAN A.S. [2006], *European flexicurity: concepts (operational definitions), methodology (monitoring instruments), and policies (consistent implementations)*. WSI Diskussionspapier 148, Hans Böckler Foundation, Düsseldorf ; http://www.boeckler.de/pdf/p_wsi_diskp_148_e.pdf.
- THERET B. [2003], « Structure et modèles élémentaires de la firme. Une approche hypothético-déductive à partir des insights de John R. Commons », *Économie et institutions*, n° 2, p. 141-166.
- TOOL M. R. [1994], « An Institutional Mode of Inquiry », In P. A. Klein (ed.), *The Role of Economic Theory*. Dordrecht : Kluwer, p. 197-227.
- VERDIER É. [2008], « Vers une gouvernance territoriale des risques du travail ? », *Travail et emploi*, n° 113, p. 103-115.